



URBANISME

Dématisation des actes d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, CAP Atlantique propose un guichet unique pour le dépôt des demandes d'urbanisme.

Publié le 03 janvier 2022

Le dépôt en ligne des dossiers est ouvert aux particuliers et professionnels pour déposer vos :

- > permis de construire ;
- > permis de démolir ;
- > permis d'aménager ;
- > déclaration préalable ;
- > certificat d'urbanisme.

Les échanges entre la Ville et les professionnels, tel que les architectes, les maîtres d'oeuvre et les maîtres d'ouvrage sont ainsi optimisés.


Il vous est demandé de créer un compte en ligne lors de la première utilisation. Une fois déposée, votre demande sera instruite par les services de la Ville.

Ce service est gratuit et accessible depuis à l'adresse suivante : [Guichet unique | Connexion \(cap-atlantique.fr\)](http://www.urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique)



**HOTEL DE VILLE DE
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

 02 40 91 41 08

